

---

Par suite d'une convocation en date du 06 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 12 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER. M. Cyril CHATANAY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme Carole LAFFIN à Pierre-Alain REY

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. BALDI Olivier.

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Nicolas FORESTIER

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juillet 2022
- Approbation groupement de commande pour l'achat de l'électricité
- Décision modificative n°3 budget primitif 2022
- Modification du taux de la taxe d'aménagement
- Instruction du PC07410722X0007
- Questions diverses

---

**1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 juillet 2022**

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022.  
Le procès-verbal du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2/ APPROBATION POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ EN COMMANDE GROUPEE**

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que le SIESS n'ayant pas de site d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, il n'a donc pas besoin d'achat d'électricité et ne peut pas coordonner un groupement de commandes.

Le SIEVT, lui-même acheteur d'électricité pour ses locaux de Thônes a coordonné un groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec une date d'effet de début de fourniture du 01 janvier 2021 et une date de fin de fourniture au 31 décembre 2023. L'accord-cadre arrivant bientôt à terme, il est proposé de coordonner un nouveau groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA non éligibles aux tarifs réglementés avec les communes et les autres entités publiques du territoire de la Régie d'électricité de Thônes ou Energie et Services de Seyssel afin de permettre aux acheteurs publics de se conformer aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

- **Approuve** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

- **Donne** mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

- **Autorise** Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération.

### **3/ Décision modificative n°3- Budget Communal 2022**

M. LE Maire expose qu'il est nécessaire de provisionner le compte 231/23 afin de régler les dernières factures concernant la réhabilitation du bâtiment communal en logements et de procéder aux ajustements suivants au budget principal de l'exercice 2022 :

#### ***Chapitre 21 Immobilisations corporelles***

**Article 212 : Immobilisations en cours**

- 156.49 euros

#### ***Chapitre 23 Immobilisations en cours***

**Article 231 : Constructions**

+ 156.49 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** la décision modificative n° 3 au budget communal pour l'exercice 2022.

### **4/ DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le Département. Elle permet principalement le financement des équipements publics (voirie, réseaux) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Cette taxe est due pour les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-1,

**Vu** les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

**Vu** la délibération adoptée le 17/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune

### **5/ INSTRUCTION DU PC07410722X0007 :**

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable après étude des pièces du dossier.

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DROISY  
Séance du lundi 12 septembre 2022**

**6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Implantation des panneaux de rue** : Les membres du conseil municipal se rendront sur place afin de déterminer au mieux les lieux d'implantation des nouveaux panneaux de la *rue des Jonquilles* et *l'impasse du Muguet*.
- **Commande d'un panneau de signalisation de site sous surveillance** : avant l'implantation, sur l'aire de tri sélectif, du piège-photo à détection de mouvement acheté, suite à la commande mutualisée du service environnement de la CCUR pour l'achat de pièges photos, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages
- **Convention de la colonne de secours eau** : La commune de Seyssel dénonce le prix de vente du m3 eau de la convention établie avec la commune le 13 juin 2019. Une réunion est prévue le 14 septembre afin de déterminer un prix raisonnable pour chacune des parties.
- **Litige MAXXPPP (utilisation litigieuse d'image)** : le cabinet d'avocat LE RAY BELLINA DOYEN situé à CHAMBERY a été chargé de régler l'affaire à l'amiable. Une indemnité transactionnelle de 746 € a été décidé entre les parties. Les membres du conseil municipal fourniront désormais des photos afin d'alimenter le site internet ainsi que les publications communales.
- **Jeunes Agriculteurs du canton Frangy/Seyssel** : avis favorable pour la traversée du village lors du défilé de tracteurs qui aura lieu début décembre. L'association *La Droiselanne s'associe* à cette manifestation par la tenue d'une buvette. La date reste à définir. Une délibération d'octroi d'une subvention de 100 € sera prise lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h12.

La date du prochain conseil municipal est fixée au : lundi 10 octobre 2022

Lundi 12 septembre 2022 à 20h30

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
25-2022	Approbation pour l'achat de l'électricité en commande groupée
26-2022	Décision modificative n°3 au budget communal 2022
27-2022	Délibération modifiant le taux de la taxe d'aménagement

Jean-Paul FORESTIER, Maire	Présent
Régis RACINEUX, 1 <sup>er</sup> adjoint	Présent
Jérémy BERNARDI	Excusé
Émilie VICTOR	Excusée
Cyril CHATANAY	Présent
Carole LAFFIN	Excusée (pouvoir)
Pierre-Alain REY	Présent
Thibault VICTOR	Présent
Nicolas FORESTIER	Présent
Olivier BALDI	Excusé

Le secrétaire de séance,

Nicolas FORESTIER



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

